

ANNEXE - 1 - INSTRUCTIONS GÉNÉRALES DES ANNEXES ACCOMPAGNANTS LA CIRCULAIRE 2016-021 (03.01.53.01)

INTRODUCTION

Les présentes instructions concernent les annexes de la circulaire 2016-021 intitulée « Paramètres budgétaires relatifs aux comités des usages et aux comités de résidents ».

- ANNEXE - 2 - Rapport d'activités des comités des usagers
- ANNEXE - 3A - Rapport financier des comités des usagers
- ANNEXE - 3B - Rapport financier spécifique aux revenus reportés des comités des usagers – Établissements publics
- ANNEXE - 4 - Formulaire de validation des paramètres budgétaires des comités des usagers

Ces annexes ont été réalisées afin d'harmoniser les redditions de comptes des divers comités. Elles facilitent l'identification, la lecture et l'interprétation des activités. Le rapport d'activités des comités des usagers (CU) est composé de deux documents, soit les **ANNEXES 2** et **3**. Ces deux documents constituent la reddition de comptes annuelle que les CU doivent présenter au conseil d'administration (CA) de leur établissement selon certaines modalités de transmission détaillées à la section 3 du présent document. Quant à l'**ANNEXE 4**, elle sert de formulaire de validation concernant les montants alloués aux CU.

1. DESTINATAIRES

À moins d'indication contraire, toutes ces annexes s'adressent aux comités énumérés ci-après :

- Comités des usagers des centres intégrés (CUCI) de santé et de services sociaux (CISSS) ou des centres intégrés universitaires de santé et de services sociaux (CIUSSS);
- Comités des usagers continués (CUC) des CISSS et des CIUSSS;
- CU des établissements non fusionnés;
- CU des établissements publics non visés par la « Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales » (ci-après Loi);
- CU des établissements privés conventionnés et non conventionnés;
- Comités de résidents (CR) liés à leurs CU et CUC respectifs. L'**ANNEXE 4** ne s'applique pas aux CR.

Les CUCI doivent compléter les **ANNEXES 3** et **4** à partir de la période du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2016. Ils doivent également élaborer le rapport d'activité lié aux activités des comités sous sa responsabilité, et ce, à l'aide de l'**ANNEXE 2**.

2. INSTRUCTIONS SPÉCIFIQUES

ANNEXE - 2 - RAPPORT D'ACTIVITÉS DES COMITÉS DES USAGERS

Cette annexe est un guide permettant d'indiquer tous les éléments devant figurer dans un rapport d'activités et de l'ordre dans lequel ils doivent apparaître. Elle sert ainsi de liste de contrôle pour s'assurer que tous les éléments requis soient inclus au rapport. Le rapport d'activités doit être élaboré à partir de cette annexe et être utilisé respectivement par tous les CU et les CR.

Considérant que cette annexe doit être utilisée par tous les types de CU et CR, les éléments propres à ceux-ci doivent être adaptés selon le cas. À cet effet, des sections s'appliquant selon le type de comité sont identifiées.

La section 12 de cette annexe vise à consolider l'ensemble des rapports financiers des CUC et du CUCI. Afin de la compléter, le CUCI doit se référer aux lignes (b) et (i) de l'**ANNEXE 3** transmise par tous les CUC et les CR sous sa responsabilité.

ANNEXE - 3A - RAPPORT FINANCIER DES COMITÉS DES USAGERS

Cette annexe a pour but de faciliter la saisie des dépenses relatives aux activités des différents CU et CR. Elle peut être utilisée de façon électronique puisque c'est un fichier contenant des formules de calcul verrouillées ne permettant de compléter que les champs grisés.

L'annexe doit être remplie par tous les CU et les CR incluant les CUCI à partir de l'année 2015-2016.

L'action de consolider l'ensemble des rapports permet également de faciliter la collecte d'information, la lecture et l'interprétation des activités conduites par tous les comités sous la responsabilité du CUCI.

ANNEXE – 3B - RAPPORT FINANCIER SPÉCIFIQUE AUX REVENUS REPORTÉS DES COMITÉS DES USAGERS – ÉTABLISSEMENTS PUBLICS

Les établissements publics peuvent comptabiliser un revenu reporté à l'égard des sommes non dépensées provenant des budgets alloués pour leurs CU. Le cas échéant, il est préconisé que l'établissement assure, en collaboration avec les comités visés, un suivi distinct de ces sommes reportées. Cette annexe a été élaborée afin de faciliter le suivi de ces surplus. Celle-ci doit être remplie par les CUCI et les CU des établissements non-fusionnés et intégrée à leurs rapports d'activités.

ANNEXE - 4 – FORMULAIRE DE VALIDATION DES PARAMÈTRES BUDGÉTAIRES DES COMITÉS DES USAGERS

Ce formulaire doit être rempli par tous les CU (incluant les CUCI à partir de l'année 2015-2016) en collaboration avec la direction des finances de l'établissement ou d'une autorité équivalente, Les CR ne doivent pas compléter cette annexe.

Cette annexe sert à valider les budgets alloués aux CU et leurs soldes (surplus/déficit) à la fin de l'exercice visé. Elle est complétée et signée par le président du CU et le directeur des finances de l'établissement, ou l'autorité équivalente. Elle doit être transmise au MSSS par le CA de l'établissement, en même temps que le rapport intégré d'activités du CUCI et la description des suivis qu'il a accordé, ou qu'il entend donner aux recommandations formulées à son intention par son comité des usagers.

3. MODALITÉS D'INTÉGRATION ET DE TRANSMISSION DES RAPPORTS

- a) Chaque comité des usagers et de résidents élabore son rapport d'activités en suivant les consignes de l'**ANNEXE 2**.
- b) À la suite de chaque rapport d'activités produit par ces comités, y joindre l'**ANNEXE 3**.
- c) Une fois ces étapes complétées, les rapports devront suivre les modalités suivantes :

CENTRES INTÉGRÉS DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX

- a. Le CR achemine son rapport d'activités (incluant son rapport financier) au CUC.
- b. Les CUC intègrent les rapports des CR à la suite de leur propre rapport.
- c. Le CUCI intègre les rapports des CUC à la suite du sien et produit un rapport consolidé de tous les comités sous sa responsabilité.
- d. Le président du CUCI dépose le rapport intégré d'activités au CA du CISSS, ou du CIUSSS, avant le 31 mai de chaque année.
- e. Au plus tard le 30 septembre suivant, le CA du CISSS, ou du CIUSSS, voit à transmettre au MSSS, le rapport intégré d'activités (incluant les **ANNEXES 3A, 3B et 4**), ainsi que la description des suivis qu'il a accordé, ou qu'il entend donner aux recommandations formulées à son attention par son comités des usagers, à l'adresse suivante : deq@msss.gouv.qc.ca

ÉTABLISSEMENTS NON FUSIONNÉS ET NON VISÉS PAR LA LOI

- a. Le CR achemine son rapport d'activités (incluant son rapport financier) au CU.
- b. Les CU intègrent les rapports des CR à la suite de leur propre rapport.
- c. Le président du CU dépose le rapport d'activités au CA de l'établissement, avant le 31 mai de chaque année.
- d. Au plus tard le 30 septembre suivant, le CA de l'établissement voit à transmettre au MSSS, le rapport d'activités (incluant les **ANNEXES 3A, 3B et 4**), ainsi que la description des suivis qu'il a accordé, ou qu'il entend donner aux recommandations formulées à son attention par son comités des usagers, à l'adresse suivante : deq@msss.gouv.qc.ca

ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS CONVENTIONNÉS ET NON CONVENTIONNÉS

- a. Le CR achemine son rapport d'activités (incluant son rapport financier) au CU.
- b. Les CU intègrent les rapports des CR à la suite de leur propre rapport.
- c. Le président du CU dépose le rapport d'activités au CA, ou au propriétaire de l'établissement, le cas échéant, avant le 31 mai de chaque année.
- d. Au plus tard le 30 septembre suivant, le CA, ou le propriétaire de l'établissement voit à transmettre au MSSS (à l'adresse suivante : deq@msss.gouv.qc.ca) et au PDG du CISSS, ou du CIUSSS de son territoire, le rapport d'activités (incluant l'**ANNEXE 4**), ainsi que la description des suivis qu'il a accordé, ou qu'il entend donner aux recommandations formulées à son attention par son comités des usagers.